

Le camping l'Artaudois est ouvert du 26/03 au 9/10/2022.

Demande de réservation et règlement du séjour

La réservation devient effective à réception de notre confirmation de réservation, après réception du règlement et, soit du bulletin de réservation complété et signé, soit après acceptation des conditions générales lors de la réservation en ligne. En cas d'indisponibilité, le règlement ne sera pas prélevé. Toute réservation est nominative et ne peut être cédée ou sous-louée. **Seuls les chèques vacances utilisés à titre nominatif seront acceptés.** Pour toute réservation sur Internet, la validation des conditions générales équivaut à la signature du contrat.

Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date de début du séjour : règlement de l'acompte de 30% du montant du séjour + frais de réservation (voir tarifs) + assurance annulation en option*.

► **30 jours avant la date de début du séjour :** le règlement intégral du prix du séjour est exigé.

A défaut de réception du solde de votre séjour dans le respect du délai, le séjour sera annulé sans que vous puissiez vous prévaloir de cette annulation et l'acompte ne pourra être remboursé par notre établissement.

Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant le début du séjour : le règlement intégral doit être effectué lors de la réservation.

Pour toute demande de réservation par chèque, ANCV ou virement bancaire, le règlement devra être reçu sous 5 jours ouvrés. Sans réception du règlement, la demande de réservation sera automatiquement annulée.

Pour une réservation à moins de 15 jours de l'arrivée, les règlements par chèque bancaire, virements et chèques vacances ANCV sont refusés.

Les mineurs doivent être accompagnés de leur(s) parent(s) ou tuteurs légaux. Aucun séjour ne sera consenti à un mineur non accompagné d'un responsable légal.

Afin de garantir une ambiance propice au repos et à la détente dans l'esprit familial et convivial, le camping se réserve la possibilité de refuser la ou les :
- Réservation(s) d'un Client pour lesquelles le nombre de personnes hébergées sur plusieurs Hébergements pour une même période serait supérieur à 12 (douze) personnes.
- Réservation(s) par un ou plusieurs Clients de plus de 2 mobilhomes ou hébergements pour une même période.

Est considéré comme un groupe, toutes personnes physiques se déplaçant pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour. Toute demande de réservation pour un GROUPE devra impérativement être effectuée auprès du camping au 04.94.21.72.61, seul habilité à traiter ces demandes. Le camping se réserve le droit d'étudier au préalable les demandes de réservations de groupes afin de voir leur compatibilité avec l'occupation du Camping sur la période demandée. Une charte écrite vous sera communiquée et devra être validée par le responsable de chaque hébergement/emplacement avant acceptation par le camping.

Location : la souscription à l'option arrivée anticipée (35€) doit se faire uniquement à la réservation. L'arrivée pourra alors d'organiser avec une remise des clés avant 13h. L'option est offerte jusqu'au 18/06 et à partir du 1/09.

Animaux

Les NAC et chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits sur le camping. Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas constituer une nuisance pour les autres clients (aboiments...). Les déjections doivent être ramassés.

Emplacement : Si votre animal domestique (sauf chien 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) participe à ce séjour, il convient de se munir de son carnet de santé (vaccinations à jour) et de l'indiquer lors de votre réservation (voir tarifs).

Location : Un chien -10kg vacciné uniquement admis dans certains mobilhomes (nous consulter et voir tarifs). Il est interdit de le faire monter sur les banquettes ou les lits et de le laisser seul. Un panier doit être apporté par eux. Un forfait ménage (80€) sera déduit en cas de constat de dégradation.

Annulation et modification

Toute demande d'annulation doit se faire par écrit, la date d'envoi faisant foi. Les frais de dossier ainsi que l'assurance annulation sont non récupérables.

Les modifications de participants doivent nous être signalées préalablement à l'arrivée.

Des modifications concernant votre réservation peuvent être effectuées, sous réserve de disponibilité. Un complément tarifaire pourra vous être demandé.

Annulation du fait du camping : En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Annulation ou modification du fait du client : Les frais d'annulation peuvent être couverts par l'assurance annulation* proposée par le camping.

À plus de 12 semaines (84 jours) avant la date de début du séjour, le camping s'engage à rembourser au Client l'intégralité des sommes versées, déduction faite des frais de traitement forfaitaires d'un montant de 50€, du montant éventuel de l'assurance annulation et des frais de dossier éventuels (10€).

A moins de 12 semaines (83 jours) avant la date de début du séjour, aucun remboursement ne sera effectué par le camping qui conservera l'intégralité des sommes versées.

En cas d'annulation avant le début du séjour de la part du campeur **pour l'une des raisons suivantes (empêchant le séjour) :**

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping
- Contamination par la Covid-19 de l'un des participants déclarés du séjour (justificatif médical)

Un bon à valoir, d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande écrite, du montant correspondant.

En l'absence de message écrit (mail ou courrier) de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'hébergement pourra être à nouveau disponible à la vente 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur la confirmation de réservation, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation et aucun remboursement ne sera possible. Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra pas donner lieu à un remboursement.

***Assurance annulation Campeze Couvert Gritchen Affinity :** Nous vous proposons une assurance Annulation et Interruption facultative dans votre contrat de location.

En cas d'annulation, **avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par écrit.** Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements et documents justificatifs nécessaires.

A votre arrivée

A votre arrivée présentez-vous à la réception (avant **19h**), pour votre enregistrement. **En cas d'arrivée tardive, pensez à contacter le 04.94.21.72.61 avant 18h.** Sans appel de votre part, les arrivées ne seront pas possibles avant le lendemain matin 9h.

Les arrivées ne seront plus acceptées à partir de 22h. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne non inscrite sur la réservation.

Un bracelet d'identification par personne vous sera mis dès l'arrivée : il est à porter durant toute la durée de votre séjour. En l'absence de réservation, l'intégralité du séjour devra être réglée. Les promotions ne s'appliquent qu'à la réservation.

Location : En saison et haute saison, la location de mobilhomes et bungalows se fait à la semaine du samedi ou du dimanche (selon disponibilités). Hors saison, location minimum de 2 nuits. **Arrivées dès 15h.** Pour l'option « arrivée anticipée » : la remise des clés est garantie avant 13h.

Avant la remise de clé, une caution de 280€ vous sera demandée (chèques ou CB) correspondant à :

- 200 € pour le matériel locatif et le badge d'accès.
- 80 € de frais de ménage.

Les cautions ne vous dispensent pas de la souscription à une assurance responsabilité civile et villégiature. Pour une caution en CB, merci de vérifier auprès de votre banque que la pré-autorisation est bien prise en charge.

Si vous souhaitez effectuer un versement de chèques vacances ANCV à votre arrivée pour convertir une partie des sommes versées au moment du solde, des frais de 10€ vous seront facturés. Le montant du remboursement vous sera fait sous quinzaine sur le compte que vous nous aurez indiqué (fournir un RIB).

A l'exception des Emplacements nus, il appartient au Client de faire un état des lieux (inventaire du matériel, état du matériel et état de propreté) de l'Hébergement dans les 24 heures de son arrivée. Toute réclamation devra être présentée à un représentant de la Société exploitante. Ce dernier fera de son mieux pour y remédier rapidement. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement à ce délai. De la même manière, tout incident qui surviendrait en cours de séjour devra être signalé au représentant de la Société exploitante qui fera de son mieux pour y remédier. **Aucune location ne sera autorisée à un client qui n'aura pas amené de draps.**

Durant votre séjour

Les consommations d'eau et électricité (et de gaz dans nos locations) sont comprises dans le prix.

Il appartient au client de s'assurer. Le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc...). Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident relevant de la responsabilité civile du campeur.

Accès piscine : les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable. Le port du maillot de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes, slip de bain ou boxer pour les hommes est obligatoire. Aucune personne habillée ne sera admise : shorts, bermudas, burkinis sont interdits.

Toute activité annexe, gratuite ou payante, mentionnée sur nos supports commerciaux peut, dans certaines circonstances indépendantes de notre volonté, être modifiée ou annulée durant votre séjour sans pouvoir engager notre responsabilité.

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

Pour des raisons d'assurance et sécurité, il est interdit de dépasser le nombre prévu d'occupants sur chaque emplacement ou location (selon hébergement).

Un seul véhicule sera autorisé dans le camping. Tout véhicule supplémentaire devra être signalé au préalable pour attribution d'une place sur le parking d'entrée selon le tarif en vigueur.

Tout visiteur doit être inscrit avant d'entrer sur le camping et doit s'acquitter du tarif visiteur (2€ en basse saison et 4€ en saison). Les visiteurs ne sont pas admis à la piscine et doivent quitter le camping avant 23h.

Les personnes non inscrites au contrat de location avant la date d'arrivée sont soumises au supplément tarifaire (3€ par + de 7 ans et 2€ pour les 2/6 ans en basse saison, 5€ par + de 7 ans et 3€ pour les 2/6 ans en saison).

A votre départ

Emplacement : Le départ doit être effectif à 11h au plus tard et l'emplacement devra être rendu propre. Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé un tarif supplémentaire correspondant au tarif de la nuit en vigueur. En cas de location de frigo, celui-ci devra être rendu dégivré, propre et en bon état.

Location : Quelques jours avant votre départ, pensez à prendre rendez-vous à la réception pour l'inventaire et l'état des lieux. L'état des lieux de sortie est effectué au moment de votre départ. Pour les clients ayant souscrit à l'option ménage, il est demandé de faire la vaisselle, la ranger et jeter les poubelles. Il ne sera admis aucune contestation de la part du Client si le Client n'a pas émis de réserves à un représentant de la Société exploitante ou s'il a quitté le Camping sans effectuer un état des lieux de sortie vérifié par le représentant du camping. En cas de départ en dehors des heures normales, le personnel du camping sera seul juge de l'état général et de propreté du Mobil-home ce que le Client accepte. Si la location est rendue en bon état, la caution sera restituée le cas échéant par voie postale, aux frais du Client (enveloppe timbrée à vos noms et adresses), dans les meilleurs délais.

Après état des lieux, la caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts, ménage non ou partiellement effectué (frais de ménage 80€) ou défauts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Tous nos locatifs sont non-fumeur. En cas d'irrespect de cette interdiction (mégot/cendre/odeur dans le locatif), un forfait de 80€ sera automatiquement encaissé.

Le départ doit être effectif à 10h au plus tard. Pour tout départ retardé du mobil-home, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

Après restitution des clés/badge, sortie du véhicule : possibilité d'accès à la piscine de 10h à 18h le jour-même pour 15€.

Modération des avis

Le Client est informé et accepte que les avis déposés concernant les séjours puissent être utilisés sur des supports promotionnels. Dans ce cas, la rédaction de ces derniers pourra être modifiée pour la bonne compréhension de tous. En revanche, le sens positif ou négatif ne sera jamais modifié.

Image

Vous autorisez le camping l'Artaudois, ainsi que toute personne désignée par le camping l'Artaudois, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages Internet - dont Facebook et Instagram - sur les supports de présentation et de promotion et sur les guides de voyage ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation de l'établissement et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

Droit de rétractation

En vertu des dispositions de l'article L 221-28 12° du Code de la Consommation, la Société informe le Client que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

En revanche, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 donne la possibilité au Client de résilier les l'assurance annulation souscrite sous 14 jours à compter de la souscription, seulement si l'assurance souscrite couvre un risque pour lequel le Client est déjà assuré et s'il justifie de cette garantie antérieure. La résiliation n'est toutefois possible que si aucune garantie n'a été mise en œuvre au jour de la demande de résiliation.

Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre séjour ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le Camping l'Artaudois comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping l'Artaudois. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier en nous indiquant vos nom, prénom et adresse :

Camping L'Artaudois
Chemin de l'Artaude
83220 LE PRADET

Conformément à l'article L 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation AME Conso dont nous relevons par voie électronique sur www.mediationconso-ame.com ou postale : AME Conso – 11 place Dauphine 75001 PARIS.

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

1°) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2°) Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous leur responsabilité. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms ; la date et le lieu de naissance ; la nationalité ; le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°) Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5°) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6°) Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 H et 7 H.

7°) Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (hors piscines). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à **une vitesse limite de 10 km/h**. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.. Cependant, l'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures sur vos emplacements respectifs, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Le lavage des voitures est interdit sur le terrain de camping. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

13°) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

14°) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15°) Piscine :

La baignade est non-surveillée. La baignade des enfants doit obligatoirement être sous la surveillance constante des parents et/ou d'un adulte responsable.